

ARRÊTÉ du MAIRE N° 24.408 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement.

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de **Mme GARY Myriam**, Chemin Lacazette - 64300 Orthez, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, pour le compte de l'entreprise Menuiseries LAFON – 64300 Laa-Mondrans, **du lundi 04 au mardi 05 novembre 2024**, pour une durée de deux (02) jours, afin d'effectuer des travaux de pose de menuiseries extérieures, 19 rue des Jacobins à Orthez. **Sous réserve de déclaration préalable auprès du service urbanisme.**

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : L'entreprise LAFON sera autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de pose de menuiseries extérieures, au 19 rue des Jacobins, du lundi 04 au mardi 05 novembre 2024, pour une durée de deux (02) jours.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, l'entreprise LAFON sera autorisée à stationner une camionnette au niveau de l'entrée de la rue Roarie côté rue Bourg Vieux, le lundi 04 novembre 2024 et à la place d'Armes le mardi 05 novembre 2024.

Article 3 : **Mme GARY Myriam** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée de l'intervention et devra prendre toutes les mesures de sécurité : la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : **Mme GARY Myriam** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 €/engin/jour (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

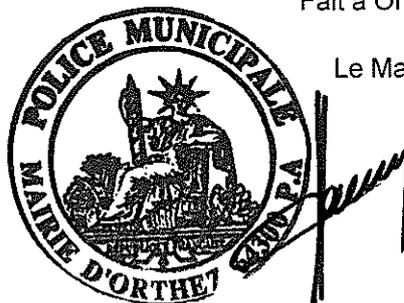
Article 7 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Copies transmises par mail à :

/// Centre de Secours
/// Gendarmerie
/// Le demandeur
/// Services Techniques
/// CCLO

Fait à Orthez, le lundi 04 novembre 2024



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON